



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE ET D'USAGES CONDITIONNELS

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels lors de la séance du 9 septembre 2019 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
935, chemin Cochrane 2018-DM-268	Autoriser l'implantation de 2 génératrices dans la cour avant. <i>Note : Serait non visible de la rue et selon le rapport, meilleur endroit sur le terrain pour éviter les nuisances sonores.</i>
142, rue Pinoteau 2019-DM-053	Autoriser l'agrandissement d'une résidence dont l'implantation est à 3,57 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière. <i>Note : Forme de terrain particulière pour un projet intégré.</i>
590, chemin Desmarais 2019-DM-133	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> · qu'un pavillon soit localisé dans la cour et marge avant; · qu'une bonbonne soit localisée dans la cour et marge avant; · l'implantation d'une galerie dans la marge latérale de droite à 3,36 m plutôt qu'à 10 m; · l'implantation de la galerie en marge latérale gauche à 9,7 m plutôt qu'à 10 m; · l'implantation d'une véranda à 7,54 m plutôt qu'à 12 m de la marge latérale; · l'implantation d'une remise à 0,73 m plutôt qu'à 1 m de la ligne de terrain; · l'implantation d'un pavillon à 0 m plutôt qu'à 2 m d'un équipement accessoire (terrain de tennis); · l'implantation d'un terrain de tennis situé à 5,29 m plutôt qu'à 10 m de la ligne avant et situé à 0 m plutôt qu'à 2 m d'un bâtiment accessoire (pavillon); · l'implantation des murs de soutènement à 0 m plutôt qu'à 0,5 m de la ligne avant; · la hauteur des murs de soutènement à 2,75 m plutôt qu'à 1 m; · l'espace naturel à 20 % plutôt qu'à 80 %. <i>Note : Normes non respectées lors de la construction.</i>
139, rue Ladouceur 2019-DM-143	Régulariser : <ul style="list-style-type: none"> · la construction d'un bâtiment construit à 5,78 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière; · la pente de l'allée d'accès de 3 % plutôt que de 6 % sur une distance de 5 m calculée à partir de l'assiette de la route. <i>Note : Implantation non respectée lors de la construction.</i>
108, chemin Plouffe 2019-DM-144	Régulariser l'installation d'une clôture en cour avant dont la hauteur varie de 1,83 m à 2,57 m plutôt que de 0,75 m. <i>Note : L'argumentaire est à l'effet que la clôture ne nuit en aucun cas à la percée visuelle du lac Mercier.</i>
Allée Royale 2019-DM-190	Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment à 0 m plutôt qu'à 10 m dans la bande de protection d'un milieu humide fermé. <i>Note : Milieu humide fermé d'origine anthropique.</i>
890, rue de Saint-Jovite 2019-DM-191	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> · l'agrandissement projeté à 0,26 m plutôt qu'à 2 m de la marge de recul avant minimale; · la corniche de l'agrandissement projeté à 0,02 m plutôt qu'à 0,3 m de la marge de recul avant minimale. <i>Note : Agrandissement projeté de la salle à manger.</i>
120, chemin de Brébeuf 2019-DM-210	Autoriser l'implantation d'un agrandissement à 3,35 m plutôt qu'à 7,5 m de la ligne arrière. <i>Note : Installation d'une pièce de congélation pour conserver les aliments.</i>
Rue des Thuyas 2019-DM-211	Autoriser l'implantation en cour avant de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal. <i>Note : Lot d'angle sur lequel il faut respecter un triangle de visibilité de 6 m de profondeur à l'intersection des 2 rues.</i>
Demandes d'usages conditionnels	
1011, chemin de la Plage-Vanier 2019-UC-185	Autoriser l'usage de résidence de tourisme.
1325-1327, rue Saint-Roch 2019-UC-186	Autoriser l'usage de résidence de tourisme.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que conformément au *Règlement (2019)-170 sur la démolition d'immeubles* le comité de démolition tiendra une séance le **9 septembre 2019 à 18 h 45**, à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite, afin de statuer sur la demande d'autorisation de démolition visant le bâtiment situé au **70, chemin Paquette**. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le comité de démolition relativement à cette demande.

Toute personne désirant s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage de celui-ci sur l'immeuble concerné, **soit avant le 3 septembre 2019 16 h**, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée, par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Marie Lanthier, greffière
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
mlanthier@villemont-tremblant.qc.ca

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE le conseil d'agglomération a adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2019, les règlements suivants dont l'entrée en vigueur est en date de la présente publication :

- Règlement (2019)-A-61 relatif au traitement des élus municipaux;
- Règlement (2019)-A-62 concernant l'adhésion de la Ville de Mont-Tremblant au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 21 août 2019.

Marie Lanthier, greffière